

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2/2022

Objet : Règlementation de la circulation sur l'ensemble des voies et des rues de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE, à l'occasion des interventions du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord – Année 2022

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Considérant les besoins des services techniques du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord d'intervenir sur le réseau eau potable de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 01^{er} janvier au 31 décembre 2022, à l'occasion d'interventions sur le réseau eau potable de la commune, réalisées et organisées par le personnel du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, la circulation pourra être temporairement réglementée sur l'ensemble des voies et rues de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit du chantier, la circulation pourra être gérée par alternat par piquets manuels K10, par panneaux B15 et C18, ou par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 :

Au droit du chantier, le stationnement pourra être interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, et une interdiction de dépasser pourra être imposée.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,

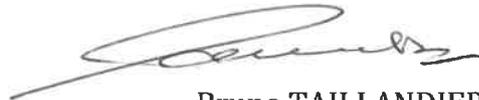
Le Président du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 05 janvier 2022.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

